COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS

ANNULATION D'UNE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE

Demande déposée le 15/10/2026	
Par :	**Monsieur CAPPA FREDERIC**
Demeurant au :	141 CHEMIN CLAVARI 83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL
Sur un terrain sis au : Parcelle cadastrée :	477 CHEMIN DU PICOTON 83480 PUGET SUR ARGENS BI 189
Nature des Travaux :	**DIVISION PARCELLAIRE**

N° DP 083 099 26 O 0104

Surface de plancher créée :
0 m²

Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la décision de non opposition à la déclaration préalable N°083 099 26 O 0104 accordé le 07/09/2026 au profit de Monsieur CAPPA FREDERIC, en vue de détacher en 1 lot à bâtir (lot 1 : 714 m² - lot 2 : 786 m²) à prélever sur un terrain cadastré BI 189 situé au 477 Chemin du Picoton, à Puget-Sur-Argens,

VU le courriel en date du 15/10/2026 émanant de Monsieur CAPPA FREDERIC, demandant l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable N° 083 099 26 O 0104.

ARRETE

Article unique : l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable N°**08309926O00104** est prononcée.

A Puget Sur Argens, le 15 octobre 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
2ème Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Guillaume DECARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse *(l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).*

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.